COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION II

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Le cadre interinstitutionnel général pour l'élaboration des propositions en vue du projet de budget (PB) pour 2027 a été défini dans les lettres de la Commission datées du 12/12/2025 et du 18/12/2025, dans lesquelles toutes les institutions étaient invitées à élaborer leurs estimations sur la base des lignes directrices suivantes:

— inclure les estimations suivantes pour l'actualisation des rémunérations du personnel: + 2,2 % à partir du 01/07/2026, + 2,3 % à partir du 01/07/2027;

— tendre vers une politique stable en matière d'effectifs;

— chercher à limiter l'augmentation de l'ensemble des dépenses non liées aux salaires à 2 % maximum par rapport au niveau de 2026.

Au vu des lignes directrices susmentionnées, le secrétariat général du Conseil (SGC) a établi une proposition d'état prévisionnel pour le Conseil européen et le Conseil (section II du budget de l'UE) aux fins du projet de budget 2027.

Le SGC propose un état prévisionnel de 755,0 millions d'EUR aux fins du projet de budget 2027. Ce montant représente une augmentation globale de 15,4 millions d'EUR, soit une hausse de 2,1 % par rapport au budget voté pour 2026.

Les dépenses liées aux salaires s'élèvent à 484,0 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 8,5 millions d'EUR ou de 1,8 % par rapport à 2026.

Les dépenses non liées aux salaires s'élèvent à 270,9 millions d'EUR, ce qui représente une augmentation de 6,9 millions d'EUR ou de 2,6 % par rapport à 2026. Cette augmentation comprend trois tranches:

— 5,3 millions d'EUR ou 2,0 % par rapport à 2026, dans le strict respect des lignes directrices établies par la Commission qui sont énoncées plus haut;

— 0,12 million d'EUR pour le premier versement de rente pour les travaux de modernisation du bâtiment ECCL à Luxembourg; et

— 1,5 million d'EUR ou 0,6 % pour la réalisation, par des consultants indépendants, de l'étude complémentaire, distincte et externe du projet de rénovation du Justus Lipsius.

En ce qui concerne la rénovation du bâtiment Justus Lipsius, l'état prévisionnel prévoit:

— de provisionner la poursuite des travaux préparatoires en vue de la rénovation (création de salles de réunion supplémentaires dans le bâtiment LEX et la construction d'une nouvelle installation d'interprétation) sur le budget normal du SGC et dans les limites de l'augmentation maximale de 2 % fixée dans les lignes directrices susmentionnées; et

— de provisionner 1,5 million d'EUR pour la réalisation, par des consultants indépendants, d'une étude complémentaire, distincte et externe sur l'efficacité au regard des coûts qui évaluera plusieurs scénarios, en particulier celui de travaux de rénovation nécessaires uniquement pour assurer le respect strict des obligations légales et celui d'une rénovation profonde. Ce montant porte le projet d'état prévisionnel au-delà des limites fixées par les lignes directrices établies par la Commission.

En ce qui concerne les effectifs, dans le cadre des procédures budgétaires annuelles pour 2025 et 2026, le SGC a demandé respectivement six et cinq postes AD supplémentaires pour le recrutement de spécialistes expérimentés dans le domaine de la sécurité informatique à la suite de l'entrée en vigueur du règlement sur la cybersécurité. Il résulte de ces procédures que le SGC a vu son tableau des effectifs augmenter d'un seul poste, contrairement à d'autres institutions, comme le Parlement européen ou la Cour de justice de l'Union européenne, où les effectifs ont été fortement renforcés ces dernières années par l'ajout de postes dans le domaine de la cybersécurité. Étant donné que les besoins considérables et urgents dans ce domaine ne sont toujours pas satisfaits, le SGC maintient sa demande limitée visant à obtenir cinq postes AD supplémentaires pour des experts qualifiés en cybersécurité, qui seront recrutés dans le courant de l'année 2027.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	752 774 665
Ressources propres	– 88 840 000
Contribution à percevoir	**663 934 665**

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur la rémunération	36 700 000	36 000 000	32 007 197,11	87,21
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	7 340 000	7 200 000	6 430 810,12	87,61
	Article 3 0 0 — Total	44 040 000	43 200 000	38 438 007,23	87,28
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	44 800 000	41 300 000	42 273 062,88	94,36
3 0 1 1	Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	p.m.	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	p.m.	
	Article 3 0 1 — Total	44 800 000	41 300 000	42 273 062,88	94,36
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	88 840 000	84 500 000	80 711 070,11	90,85
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	10 411,73	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	593 668,39	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	604 080,12	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	50 053,56	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	50 053,56	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	167 407,10	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	1 797 541,16	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	2 015 001,82	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	22 394 567,43	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	2 816 645,18	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	25 211 212,61	
	Titre 3 — Total	**88 840 000**	**84 500 000**	**108 541 364,66**	**122,18**

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur la rémunération

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
36 700 000	36 000 000	32 007 197,11

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
7 340 000	7 200 000	6 430 810,12

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 66 *bis*.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
44 800 000	41 300 000	42 273 062,88

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 *(suite)*

3 0 1 0 *(suite)*

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats des droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment l'article 4 et l'article 11, paragraphe 2, de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment l'article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 ***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant au Conseil européen ou au Conseil.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	10 411,73

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant au Conseil européen ou au Conseil.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	593 668,39

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	50 053,56

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	167 407,10

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	1 797 541,16

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	22 394 567,43

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 1 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	2 816 645,18

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres contributions et restitutions provenant de la gestion administrative du Conseil européen ou du Conseil.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 9 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES
CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	p.m.	p.m.	820 091,25	
4 0 9	***Autres produits d'intérêts et recettes***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	820 091,25	
	CHAPITRE 4 1				
4 1 0	***Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres***	p.m.	p.m.	p.m.	
4 1 9	***Autres intérêts de retard***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 4 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	Titre 4 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**820 091,25**	

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	820 091,25

4 0 9 Autres produits d'intérêts et recettes

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), notamment son article 99.

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD

4 1 0 Intérêts de retard en ce qui concerne les ressources propres mises à disposition par les États membres

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), notamment son article 99.

4 1 9 Autres intérêts de retard

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 4 1 — INTÉRÊTS DE RETARD *(suite)*

4 1 9 *(suite)*

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj), notamment son article 99.

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES
CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 6 3				
6 3 2	***Gestion des frontières***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 6 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 6 6				
6 6 8	***Autres contributions et restitutions — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	p.m.	
	CHAPITRE 6 6 — TOTAL	p.m.	p.m.	p.m.	
	Titre 6 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**p.m.**	

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 6

RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

CHAPITRE 6 3 — MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES

6 3 2 Gestion des frontières

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Contributions aux frais administratifs découlant de l'accord du 18 mai 1999 conclu par le Conseil de l'Union européenne, la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen [JO L 176 du 10.7.1999, p. 36, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1999/439(1)/oj], notamment l'article 12 de cet accord.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Bases légales

Décision 1999/437/CE du Conseil du 17 mai 1999 relative à certaines modalités d'application de l'accord conclu par le Conseil de l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'association de ces États à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (JO L 176 du 10.7.1999, p. 31, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/1999/437/oj).

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

6 6 8 Autres contributions et restitutions — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	p.m.

Commentaires

Conformément à l'article 21 du règlement financier, cet article est destiné à accueillir les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS**			
1 0	MEMBRES DES INSTITUTIONS	2 667 000	2 525 000	2 455 864,21
1 1	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	467 995 321	460 822 187	419 461 910,03
1 2	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	17 693 654	17 228 500	16 072 143,88
1 3	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS	13 724 000	12 842 000	12 635 332,41
	Titre 1 — Total	**502 079 975**	**493 417 687**	**450 625 250,53**
2	**IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	65 793 190	63 230 500	59 282 742,60
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER	64 134 500	62 381 500	65 209 404,96
2 2	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	120 767 000	120 549 000	115 890 160,73
	Titre 2 — Total	**250 694 690**	**246 161 000**	**240 382 308,29**
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**752 774 665**	**739 578 687**	**691 007 558,82**

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunération et autres droits***				
1 0 0 0	Traitement de base				
	Crédits non dissociés	477 000	465 000	425 593,79	89,22
1 0 0 1	Droits liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	105 000	103 000	86 755,06	82,62
1 0 0 2	Droits liés à la situation personnelle				
	Crédits non dissociés	16 000	16 000	12 221,71	76,39
1 0 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	24 000	24 000	16 095,06	67,06
1 0 0 4	Autres dépenses de gestion				
	Crédits non dissociés	1 855 000	1 650 000	1 645 258,08	88,69
1 0 0 6	Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	6 954,68	
1 0 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 0 — Total	2 477 000	2 258 000	2 192 878,38	88,53
1 0 1	***Cessation des fonctions***				
1 0 1 0	Indemnité transitoire				
	Crédits non dissociés	190 000	267 000	262 985,83	138,41
	Article 1 0 1 — Total	190 000	267 000	262 985,83	138,41

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*
CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 0 2	***Crédit provisionnel***				
1 0 2 0	Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 0 2 — Total	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	2 667 000	2 525 000	2 455 864,21	92,08
	CHAPITRE 1 1				
1 1 0	***Rémunération et autres droits***				
1 1 0 0	Traitements de base				
	Crédits non dissociés	351 508 321	343 985 187	319 830 456,76	90,99
1 1 0 1	Droits statutaires liés à la fonction				
	Crédits non dissociés	2 024 000	1 989 000	1 583 511,47	78,24
1 1 0 2	Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent				
	Crédits non dissociés	89 009 000	87 315 000	80 489 291,15	90,43
1 1 0 3	Couverture sociale				
	Crédits non dissociés	14 231 000	13 875 000	12 795 544,97	89,91
1 1 0 4	Coefficients correcteurs				
	Crédits non dissociés	161 000	161 000	103 019,98	63,99
1 1 0 5	Heures supplémentaires				
	Crédits non dissociés	1 290 000	1 290 000	646 765,81	50,14
1 1 0 6	Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 195 000	2 195 000	2 655 000,—	120,96
1 1 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	5 273 000	7 626 000	0,—	
	Article 1 1 0 — Total	465 691 321	458 436 187	418 103 590,14	89,78

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 1 1	***Cessation de fonctions***				
1 1 1 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)				
	Crédits non dissociés	2 304 000	2 386 000	1 358 319,89	58,95
1 1 1 1	Indemnités pour cessation définitive de fonctions				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 1 1 2	Droits des anciens secrétaires généraux				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 1 1 — Total	2 304 000	2 386 000	1 358 319,89	58,95
	CHAPITRE 1 1 — TOTAL	467 995 321	460 822 187	419 461 910,03	89,63
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Autres agents et prestations externes***				
1 2 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	14 450 000	14 022 000	13 352 729,27	92,41
1 2 0 1	Experts nationaux détachés				
	Crédits non dissociés	1 517 154	1 524 000	1 241 208,73	81,81
1 2 0 2	Stages				
	Crédits non dissociés	1 116 000	999 000	899 873,59	80,63
1 2 0 3	Prestations externes				
	Crédits non dissociés	328 000	328 000	197 332,29	60,16
1 2 0 4	Prestations d'appoint pour le service de traduction				
	Crédits non dissociés	119 500	122 500	381 000,—	318,83
1 2 0 7	Adaptation annuelle des rémunérations				
	Crédits non dissociés	163 000	233 000	0,—	
	Article 1 2 0 — Total	17 693 654	17 228 500	16 072 143,88	90,84
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	17 693 654	17 228 500	16 072 143,88	90,84

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 3				
1 3 0	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 3 0 0	Frais divers de recrutement				
	Crédits non dissociés	163 000	163 000	111 447,63	68,37
1 3 0 1	Développement professionnel				
	Crédits non dissociés	2 273 000	2 241 000	2 053 139,98	90,33
	Article 1 3 0 — Total	2 436 000	2 404 000	2 164 587,61	88,86
1 3 1	***Interventions en faveur du personnel des institutions***				
1 3 1 0	Secours extraordinaires				
	Crédits non dissociés	25 000	24 000	0,—	
1 3 1 1	Relations sociales entre les membres du personnel				
	Crédits non dissociés	164 000	162 500	179 006,30	109,15
1 3 1 2	Aide complémentaire aux personnes handicapées				
	Crédits non dissociés	360 000	361 500	360 000,—	100
1 3 1 3	Autres interventions sociales				
	Crédits non dissociés	53 000	53 000	36 448,78	68,77
	Article 1 3 1 — Total	602 000	601 000	575 455,08	95,59
1 3 2	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions***				
1 3 2 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	373 000	425 000	285 913,75	76,65
1 3 2 1	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 3 2 2	Crèches et garderies				
	Crédits non dissociés	3 333 000	3 282 000	3 184 000,—	95,53
1 3 2 3	Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel				
	Crédits non dissociés	1 460 000	1 460 000	1 255 375,97	85,98
	Article 1 3 2 — Total	5 166 000	5 167 000	4 725 289,72	91,47

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 3 3	***Missions***				
1 3 3 1	Frais de mission du secrétariat général du Conseil				
	Crédits non dissociés	3 370 000	2 970 000	3 220 000,—	95,55
1 3 3 2	Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen				
	Crédits non dissociés	2 100 000	1 700 000	1 950 000,—	92,86
	Article 1 3 3 — Total	5 470 000	4 670 000	5 170 000,—	94,52
1 3 4	***Contribution aux Écoles européennes de type II agréées***				
1 3 4 1	Contribution aux Écoles européennes de type II agréées				
	Crédits non dissociés	50 000	p.m.	0,—	
	Article 1 3 4 — Total	50 000	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 3 — TOTAL	13 724 000	12 842 000	12 635 332,41	92,07
	Titre 1 — Total	**502 079 975**	**493 417 687**	**450 625 250,53**	**89,75**

TITRE 1

PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS

1 0 0 Rémunération et autres droits

1 0 0 0 Traitement de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
477 000	465 000	425 593,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 0 1 Droits liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
105 000	103 000	86 755,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la fonction du président du Conseil européen.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 Droits liés à la situation personnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
16 000	16 000	12 221,71

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la situation personnelle du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
24 000	24 000	16 095,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance pour le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 4 Autres dépenses de gestion

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 855 000	1 650 000	1 645 258,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage et le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions du président du Conseil européen,

— les frais de représentation du président du Conseil européen qui sont en rapport avec l'accomplissement de ses tâches et font partie des activités du Conseil européen,

— les frais transitoires relatifs à la prise de fonctions ou à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 6 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	6 954,68

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 7 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 0 1 ***Cessation des fonctions***

1 0 1 0 Indemnité transitoire

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
190 000	267 000	262 985,83

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Crédit provisionnel***

1 0 2 0 Crédit provisionnel destiné aux modifications éventuelles des droits

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DES INSTITUTIONS *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

1 0 2 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant aux droits du président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Les crédits de ce chapitre sont évalués sur la base du tableau des effectifs du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice.

Un abattement forfaitaire de 1,3 % a été appliqué aux traitements, indemnités et allocations pour tenir compte du fait que tous les emplois inscrits dans le tableau des effectifs ne sont pas occupés à un moment donné.

1 1 0 ***Rémunération et autres droits***

1 1 0 0 Traitements de base

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
351 508 321	343 985 187	319 830 456,76

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base, la compensation pour les congés annuels non pris et les indemnités d'encadrement des fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 570 000 EUR.

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 0 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 1 Droits statutaires liés à la fonction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 024 000	1 989 000	1 583 511,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de secrétariat,

— les indemnités de logement et de transport,

— les indemnités forfaitaires de déplacement,

— les indemnités pour service par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile,

— d'autres indemnités et remboursements,

— les heures supplémentaires (chauffeurs, agents de sécurité et secrétaires auprès du secrétaire général et du président du Conseil européen).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 2 Droits statutaires liés à la situation personnelle de l'agent

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
89 009 000	87 315 000	80 489 291,15

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les indemnités de dépaysement et d'expatriation,

— les allocations de foyer, pour enfant à charge et scolaire,

— les allocations pour le congé parental ou familial,

— le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire et pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— les autres allocations et indemnités diverses.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 3 Couverture sociale

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
14 231 000	13 875 000	12 795 544,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

— les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 3 *(suite)*

— le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par le Conseil européen ou le Conseil en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 4 Coefficients correcteurs

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
161 000	161 000	103 019,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs, les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 5 Heures supplémentaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 290 000	1 290 000	646 765,81

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 5 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues dans la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 6 Droits statutaires liés à la prise de fonctions, mutation, cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 195 000	2 195 000	2 655 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux fonctionnaires ou agents temporaires (leur conjoint et les personnes à leur charge compris) à l'occasion de la prise ou de la cessation de fonctions ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,

— les indemnités d'installation et de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ou lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient d'avoir été obligés de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou après leur affectation à un nouveau lieu de service,

— les indemnités de licenciement d'un fonctionnaire stagiaire licencié pour inaptitude manifeste,

— l'indemnité en cas de résiliation du contrat d'un agent temporaire par le Conseil européen ou le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 0 *(suite)*

1 1 0 6 *(suite)*

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 1 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
5 273 000	7 626 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 1 1 ***Cessation de fonctions***

1 1 1 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (conformément aux articles 41, 42 et 50 du statut)

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 304 000	2 386 000	1 358 319,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

— mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans le Conseil européen ou le Conseil,

— occupant un emploi du grade AD 16 ou AD 15 qui sont mis à la retraite dans l'intérêt du service.

Il couvre également les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

1 1 1 1 Indemnités pour cessation définitive de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou du règlement (CE, Euratom) nº 1747/2002,

— les quotes-parts patronales de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Règlement (CE, Euratom) nº 1747/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne (JO L 264 du 2.10.2002, p. 5, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2002/1747/oj).

CHAPITRE 1 1 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 1 1 *(suite)*

1 1 1 2 Droits des anciens secrétaires généraux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la pension d'ancienneté des anciens secrétaires généraux du Conseil européen ou du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'Union européenne (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 2 0 ***Autres agents et prestations externes***

1 2 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
14 450 000	14 022 000	13 352 729,27

Commentaires

Ce crédit est principalement destiné à couvrir la rémunération des autres agents notamment auxiliaires, contractuels, locaux, conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que les incidences des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 2 0 1 Experts nationaux détachés

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 517 154	1 524 000	1 241 208,73

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités et frais administratifs relatifs aux experts nationaux détachés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision (UE) 2015/1027 du Conseil du 23 juin 2015 relative au régime applicable aux experts détachés auprès du secrétariat général du Conseil et abrogeant la décision 2007/829/CE (JO L 163 du 30.6.2015, p. 40, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1027/oj).

1 2 0 2 Stages

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 116 000	999 000	899 873,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la bourse, les frais de voyage d'études et de missions pour les stagiaires ainsi qu'à assurer les risques d'accident et de maladie pendant les stages, conformément à la base légale.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 2 *(suite)*

Bases légales

Décision n° 40/17 du secrétaire général du Conseil sur le règlement concernant les stagiaires au secrétariat général du Conseil de l'Union européenne.

1 2 0 3 Prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
328 000	328 000	197 332,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les prestations exécutées par des personnes non liées au Conseil européen ou au Conseil, notamment:

— les personnes intérimaires pour divers services,

— le personnel d'appoint pour les réunions à Luxembourg et à Strasbourg,

— les habilitations de sécurité liées au personnel,

— des experts dans le domaine des conditions de travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 4 Prestations d'appoint pour le service de traduction

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
119 500	122 500	381 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traduction effectuées par des agences de traduction externes afin de faire face à la surcharge de travail occasionnelle du service linguistique du Conseil et pour effectuer la vérification des traductions d'accords, de traités et d'autres arrangements avec des pays tiers dans des langues autres que celles de l'Union. Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses liées aux projets de développement du Conseil en matière de traduction.

CHAPITRE 1 2 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Sont également couvertes par ce crédit les dépenses pour des prestations éventuellement demandées par le Conseil au Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 2 0 7 Adaptation annuelle des rémunérations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
163 000	233 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'incidence financière des modifications éventuelles touchant à la rémunération des autres agents.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS

1 3 0 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 3 0 0 Frais divers de recrutement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
163 000	163 000	111 447,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE, les frais de voyage et de séjour des candidats appelés à des entretiens d'embauche et les frais des visites médicales d'engagement,

— les frais d'organisation de procédures de sélection des agents temporaires, agents auxiliaires et agents locaux,

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 0 *(suite)*

— les coûts liés aux travaux des commissions et jurys de sélection, en particulier les coûts des tests spécialisés utilisés pour évaluer les compétences des candidats; dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés directement par le Conseil européen ou le Conseil,

— les frais d'organisation des actions de reclassement,

— d'autres frais de recrutement et de mobilité, tels que ceux liés aux services de conseil et à la publication de postes vacants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/620/oj).

Décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2002/621/oj).

1 3 0 1 Développement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 273 000	2 241 000	2 053 139,98

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le soutien au développement du personnel, y compris en matière de formation, d'accompagnement, de manifestations éducatives, de facilitation, de tests d'aptitude, de certification et d'examens de retour d'information menés en interne au sein du secrétariat général du Conseil, au niveau interinstitutionnel ou par une organisation externe;

— le paiement de cotisations et de frais annuels de participation à des associations professionnelles,

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 0 *(suite)*

1 3 0 1 *(suite)*

— le conseil en matière de ressources humaines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

1 3 1 ***Interventions en faveur du personnel des institutions***

1 3 1 0 Secours extraordinaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
25 000	24 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur de fonctionnaires et agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment ses articles 24 et 76.

1 3 1 1 Relations sociales entre les membres du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
164 000	162 500	179 006,30

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux relations sociales entre les membres du personnel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 2 Aide complémentaire aux personnes handicapées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
360 000	361 500	360 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en faveur des personnes handicapées, aux personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:

— les fonctionnaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites de plafonds budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 1 3 Autres interventions sociales

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
53 000	53 000	36 448,78

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres interventions sociales en faveur des agents et de leur conjoint et des personnes à leur charge.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 1 *(suite)*

1 3 1 3 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 Activités concernant l'ensemble des personnes liées aux institutions

1 3 2 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
373 000	425 000	285 913,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment:

— les dépenses médicales en lien avec le Conseil européen ou le Conseil,

— les coûts de fonctionnement des dispensaires et les dépenses liées aux produits consommables, aux soins et au matériel médical et pharmaceutique,

— les dépenses relatives aux examens médicaux (recrutement et visite médicale annuelle),

— les dépenses à fixer pour les commissions d'invalidité et le recours à des spécialistes,

— les dépenses relatives aux lunettes destinées au travail sur écran.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Directive interne n° 2/2010 adoptée par le secrétaire général sur le remboursement des frais exposés pour l'acquisition de lunettes de travail sur écran.

1 3 2 1 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 2 *(suite)*

1 3 2 1 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération des services prestés par l'exploitant des restaurants et cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 3 2 2 Crèches et garderies

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 333 000	3 282 000	3 184 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— la quote-part du Conseil dans les dépenses du centre de la petite enfance et autres crèches et garderies (à verser à la Commission),

— les frais de gestion de la crèche du Conseil.

Les recettes provenant de la contribution parentale et des contributions des organisations qui emploient les parents donnent lieu à des recettes affectées.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 886 000 EUR.

1 3 2 3 Coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la gestion du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 460 000	1 460 000	1 255 375,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le coût des accords de niveau de service relatifs à des services de gestion du personnel facturés par la Commission, ainsi que les coûts partagés liés aux personnes travaillant avec des organismes interinstitutionnels.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 2 *(suite)*

1 3 2 3 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21 du règlement financier: p.m.

1 3 3 ***Missions***

1 3 3 1 Frais de mission du secrétariat général du Conseil

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 370 000	2 970 000	3 220 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements du personnel du secrétariat général du Conseil, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 3 2 Frais de voyage des membres du personnel dans le cadre du Conseil européen

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 100 000	1 700 000	1 950 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de missions et de déplacements des membres du cabinet et des autres membres du personnel rattachés au président du Conseil européen dans le cadre d'activités spécifiques du Conseil européen, ainsi que les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission, et les frais accessoires ou exceptionnels pour l'exécution de missions.

CHAPITRE 1 3 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS *(suite)*

1 3 3 *(suite)*

1 3 3 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

1 3 4 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

1 3 4 1 Contribution aux Écoles européennes de type II agréées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
50 000	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution du Conseil aux Écoles européennes de type II agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom du Conseil aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire du Conseil qui sont inscrits dans lesdites Écoles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision de la Commission du 1er août 2013 relative à la mise en application de la contribution de l'Union au prorata du nombre d'élèves enfants du personnel de l'Union pour les écoles agréées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, remplaçant la décision C(2009) 7719 de la Commission telle que modifiée par la décision C(2010) 7993 de la Commission (JO C 222 du 2.8.2013, p. 8).

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	513 000	452 000	148 456,49	28,94
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 2	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 3	Travaux d'aménagement et d'installation				
	Crédits non dissociés	11 160 690	10 745 000	9 474 018,22	84,89
2 0 0 4	Travaux de sécurisation				
	Crédits non dissociés	1 100 000	1 500 000	1 692 807,86	153,89
2 0 0 5	Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles				
	Crédits non dissociés	547 000	543 000	813 326,90	148,69
	Article 2 0 0 — Total	13 320 690	13 240 000	12 128 609,47	91,05
2 0 1	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 1 0	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	22 143 000	22 413 000	20 476 758,49	92,48
2 0 1 1	Eau, gaz, électricité et chauffage				
	Crédits non dissociés	6 982 000	6 931 000	6 941 241,51	99,42
2 0 1 2	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	21 961 000	19 257 000	18 475 606,46	84,13
2 0 1 3	Assurances				
	Crédits non dissociés	831 500	831 500	805 814,05	96,91

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 0 1	*(suite)*				
2 0 1 4	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	555 000	558 000	454 712,62	81,93
	Article 2 0 1 — Total	52 472 500	49 990 500	47 154 133,13	89,86
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	65 793 190	63 230 500	59 282 742,60	90,10
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Informatique et télécommunications***				
2 1 0 0	Acquisition d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	17 550 000	16 465 500	17 554 722,75	100,03
2 1 0 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques				
	Crédits non dissociés	32 403 000	30 409 000	33 055 705,49	102,01
2 1 0 2	Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels				
	Crédits non dissociés	7 752 000	7 196 500	6 493 845,60	83,77
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	1 870 000	1 710 000	1 952 710,36	104,42
	Article 2 1 0 — Total	59 575 000	55 781 000	59 056 984,20	99,13
2 1 1	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	1 055 500	1 055 500	1 201 841,70	113,86
2 1 2	***Matériel et installations techniques***				
2 1 2 0	Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	726 750	2 037 000	1 726 431,31	237,56
2 1 2 1	Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	110 000	103 000	88 000,—	80
2 1 2 2	Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques				
	Crédits non dissociés	406 500	1 336 500	1 286 157,85	316,40
	Article 2 1 2 — Total	1 243 250	3 476 500	3 100 589,16	249,39

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*
CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 1 3	***Transports***				
	Crédits non dissociés	2 260 750	2 068 500	1 849 989,90	81,83
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	64 134 500	62 381 500	65 209 404,96	101,68
	CHAPITRE 2 2				
2 2 0	***Réunions et conférences***				
2 2 0 0	Frais de voyage des délégations				
	Crédits non dissociés	15 505 000	15 505 000	15 104 171,—	97,41
2 2 0 1	Frais de voyage divers				
	Crédits non dissociés	510 000	510 000	398 062,96	78,05
2 2 0 2	Frais d'interprétation				
	Crédits non dissociés	85 060 000	85 060 000	82 536 828,72	97,03
2 2 0 3	Frais de représentation				
	Crédits non dissociés	191 000	191 000	143 218,90	74,98
2 2 0 4	Frais divers de réunions				
	Crédits non dissociés	5 505 000	5 662 000	5 561 621,93	101,03
2 2 0 5	Organisation des conférences, congrès et réunions				
	Crédits non dissociés	2 416 000	2 421 000	809 853,07	33,52
	Article 2 2 0 — Total	109 187 000	109 349 000	104 553 756,58	95,76
2 2 1	***Information***				
2 2 1 0	Dépenses de documentation et de la bibliothèque				
	Crédits non dissociés	2 853 000	2 853 000	2 797 129,56	98,04
2 2 1 1	Journal officiel				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 1 2	Publications de caractère général				
	Crédits non dissociés	336 000	326 000	342 985,52	102,08
2 2 1 3	Information et manifestations publiques				
	Crédits non dissociés	6 985 000	6 635 000	6 855 603,06	98,15
	Article 2 2 1 — Total	10 174 000	9 814 000	9 995 718,14	98,25

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 2 3	***Dépenses diverses***				
2 2 3 0	Fournitures de bureau				
	Crédits non dissociés	390 000	390 000	460 435,12	118,06
2 2 3 1	Affranchissement				
	Crédits non dissociés	50 000	45 000	55 000,—	110
2 2 3 2	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations				
	Crédits non dissociés	45 000	45 000	0,—	
2 2 3 3	Coopération interinstitutionnelle				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 2 3 4	Déménagement				
	Crédits non dissociés	33 000	33 000	25 200,—	76,36
2 2 3 5	Charges financières				
	Crédits non dissociés	15 000	p.m.	5 000,—	33,33
2 2 3 6	Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements				
	Crédits non dissociés	556 000	556 000	556 000,—	100
2 2 3 7	Autres dépenses de fonctionnement				
	Crédits non dissociés	317 000	317 000	239 050,89	75,41
	Article 2 2 3 — Total	1 406 000	1 386 000	1 340 686,01	95,35
	CHAPITRE 2 2 — TOTAL	120 767 000	120 549 000	115 890 160,73	95,96
	Titre 2 — Total	**250 694 690**	**246 161 000**	**240 382 308,29**	**95,89**

TITRE 2

IMMEUBLES, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
513 000	452 000	148 456,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers et impôts relatifs aux immeubles occupés par le Conseil européen ou le Conseil ainsi que la location de salles de réunion, d'un entrepôt et de parkings:

— locaux occupés à Bruxelles,

— locaux occupés à Luxembourg (Centre européen des congrès de Luxembourg).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 300 000 EUR.

Les demandes de crédits ont été réduites en tenant compte des recettes affectées estimées.

2 0 0 1 Redevances emphytéotiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 2 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Travaux d'aménagement et d'installation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
11 160 690	10 745 000	9 474 018,22

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution des travaux d'aménagement, et notamment:

— l'aménagement et la transformation des locaux selon les besoins fonctionnels,

— l'adaptation des locaux et installations techniques aux exigences et aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 4 Travaux de sécurisation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 100 000	1 500 000	1 692 807,86

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement des bâtiments relatifs à la sécurité physique et matérielle des personnes et des biens.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 5 Dépenses préliminaires à l'acquisition, à la construction et à l'aménagement d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
547 000	543 000	813 326,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'assistance d'experts dans le cadre des études d'adaptation et d'extension des immeubles occupés par le Conseil européen ou le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 ***Frais afférents aux immeubles***

2 0 1 0 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
22 143 000	22 413 000	20 476 758,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage et d'entretien suivants:

— nettoyage des espaces des bâtiments,

— entretien et réparations divers,

— fournitures techniques,

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 0 *(suite)*

— contrats d'entretien pour les divers équipements techniques (conditionnement d'air, chauffage, manutention des déchets, ascenseurs et installations électriques et de sécurité),

— entretien des jardins et des plantes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 1 Eau, gaz, électricité et chauffage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
6 982 000	6 931 000	6 941 241,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 2 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
21 961 000	19 257 000	18 475 606,46

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gardiennage et de surveillance des bâtiments occupés par le Conseil européen ou le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 1 *(suite)*

2 0 1 3 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
831 500	831 500	805 814,05

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés par le Conseil européen ou le Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 1 4 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
555 000	558 000	454 712,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles de ce chapitre, notamment les frais d'enlèvement des déchets, la signalisation et les contrôles par des organismes spécialisés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

2 1 0 ***Informatique et télécommunications***

2 1 0 0 Acquisition d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
17 550 000	16 465 500	17 554 722,75

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat ou à la location du matériel et des logiciels des systèmes et applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de systèmes informatiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
32 403 000	30 409 000	33 055 705,49

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance et de formation dispensées par des sociétés de services et conseils en informatique pour l'exploitation et la réalisation de systèmes et d'applications informatiques, y compris l'assistance aux utilisateurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Entretien et maintenance d'équipements et de logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
7 752 000	7 196 500	6 493 845,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et à la maintenance de l'équipement et des logiciels des systèmes et des applications informatiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 870 000	1 710 000	1 952 710,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les communications ainsi que les frais de transmission de données.

Pour l'établissement des prévisions, il a été tenu compte des valeurs de réemploi lors de la récupération des frais de communications téléphoniques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 1 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 055 500	1 055 500	1 201 841,70

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier et de mobilier spécialisé,

— le renouvellement du mobilier acquis il y a au moins quinze ans ou irrécupérable,

— la location de mobilier,

— l'entretien et la réparation de mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 Matériel et installations techniques

2 1 2 0 Achat et renouvellement de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
726 750	2 037 000	1 726 431,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou le renouvellement de divers matériel et installations techniques, fixes et mobiles, concernant, notamment, l'archivage, le service d'achat, la prévention et la sécurité, la technique de conférences, la restauration et les immeubles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 1 Prestations externes pour l'exploitation et la réalisation de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
110 000	103 000	88 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'assistance technique et de contrôle destinées notamment à la technique de conférences et à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 2 Location, entretien, maintenance et réparation de matériel et d'installations techniques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
406 500	1 336 500	1 286 157,85

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques ainsi que les frais d'entretien, de maintenance et de réparation de ces matériels et installations techniques.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER *(suite)*

2 1 2 *(suite)*

2 1 2 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 3 ***Transports***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 260 750	2 068 500	1 849 989,90

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

— les frais de l'acquisition, du leasing et du renouvellement du parc automobile,

— les frais de location de véhicules,

— les frais d'entretien et de réparation des voitures de service (achat de carburant, pneus, etc.),

— le coût de la politique de mobilité adoptée par le secrétariat général du Conseil conformément à la décision n° 58/21 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

2 2 0 ***Réunions et conférences***

2 2 0 0 Frais de voyage des délégations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
15 505 000	15 505 000	15 104 171,—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres conformément à la décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 1 Frais de voyage divers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
510 000	510 000	398 062,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts convoqués ou envoyés en mission par le secrétaire général du Conseil ou par le président du Conseil européen.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision nº 21/2009 du secrétaire général adjoint du Conseil de l'Union européenne concernant les modalités du remboursement des frais de mission des personnes autres que les fonctionnaires du Conseil de l'Union européenne.

Décision 2010/124/UE du Conseil du 25 février 2010 relative aux règles de fonctionnement du comité prévu à l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne [JO L 50 du 27.2.2010, p. 18, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2010/124(1)/oj].

Décision d'exécution (UE) 2018/1696 du Conseil du 13 juillet 2018 sur les règles de fonctionnement du comité de sélection prévues à l'article 14, paragraphe 3, du règlement (UE) 2017/1939 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 282 du 12.11.2018, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2018/1696/oj).

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 2 Frais d'interprétation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
85 060 000	85 060 000	82 536 828,72

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation conformément à la décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Décision nº 54/18 du secrétaire général du Conseil concernant l'interprétation pour le Conseil européen, le Conseil et ses instances préparatoires, ainsi que le remboursement des frais de voyage des délégués des États membres de l'UE.

2 2 0 3 Frais de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
191 000	191 000	143 218,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Conseil européen ou au Conseil en matière de frais de représentation et de frais divers autres que ceux liés à la restauration.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 4 Frais divers de réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
5 505 000	5 662 000	5 561 621,93

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 0 *(suite)*

2 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant au Conseil européen ou au Conseil en matière de restauration (par exemple repas, boissons et collations), y compris les biens et services associés aux contrats de restauration (par exemple blanchisserie, acquisition de linge de table et petites acquisitions).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 0 5 Organisation des conférences, congrès et réunions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 416 000	2 421 000	809 853,07

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation des conférences, congrès et réunions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 ***Information***

2 2 1 0 Dépenses de documentation et de la bibliothèque

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 853 000	2 853 000	2 797 129,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais d'acquisition de livres et d'ouvrages pour la bibliothèque sur support papier ou sur support électronique,

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 0 *(suite)*

— les frais des abonnements aux journaux, aux périodiques, aux services de fourniture d'analyses de telles publications et aux autres publications en ligne (à l'exception des agences de presse); ce crédit couvre également les éventuels frais de copyright pour la reproduction et la diffusion sur support papier ou sur support électronique de ces publications,

— les frais d'accès relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes,

— les frais d'abonnement aux agences de presse par téléscripteur,

— les frais de reliure et autres actions indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques,

— les frais de recherche sur les médias et de veille journalistique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 1 Journal officiel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation, d'édition et de diffusion des textes que le Conseil est invité à faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* conformément à l'article 297 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en vue de l'entrée en vigueur d'actes juridiques de l'Union.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 2 Publications de caractère général

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
336 000	326 000	342 985,52

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 1 *(suite)*

2 2 1 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de préparation et d'édition, dans les langues officielles des États membres, soit sous forme traditionnelle (sur papier ou sur film), soit sous forme électronique, ainsi que les frais de diffusion, des publications du Conseil européen et du Conseil autres que celles publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 1 3 Information et manifestations publiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
6 985 000	6 635 000	6 855 603,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses occasionnées notamment par les sessions publiques du Conseil et par l'assistance aux médias audiovisuels couvrant les travaux du Conseil européen ou du Conseil (location de matériel et contrats de prestations de services de radio et de télévision, acquisition, entretien et réparation du matériel nécessaire pour les transmissions de radio et de télévision, prestations extérieures de services photographiques, etc.),

— les frais des activités d'information et de relations publiques divers,

— les dépenses de vulgarisation et de promotion des publications et manifestations publiques relatives aux activités du Conseil européen ou du Conseil, y compris les frais d'encadrement et d'infrastructures annexes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 Dépenses diverses

2 2 3 0 Fournitures de bureau

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
390 000	390 000	460 435,12

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le papier,

— les photocopies et redevances,

— la papeterie et les fournitures spécifiques à l'usage des bureaux (fournitures courantes),

— les imprimés,

— les fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir, machines à timbrer et bâtis),

— les fournitures pour l'atelier de reproduction des documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 1 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
50 000	45 000	55 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement du courrier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 2 Frais d'études, d'enquêtes et de consultations

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
45 000	45 000	0,—

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 2 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'études et de consultations, confiées par contrat à des experts hautement qualifiés.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 3 Coopération interinstitutionnelle

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux activités interinstitutionnelles.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 4 Déménagement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
33 000	33 000	25 200,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement et de transport de matériel.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 5 Charges financières

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
15 000	p.m.	5 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais financiers, notamment les frais bancaires.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 2 3 6 Frais de contentieux, frais juridiques, dommages et intérêts, dédommagements

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
556 000	556 000	556 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le financement des condamnations éventuelles du Conseil ou du Conseil européen aux dépens arrêtées par la Cour de justice ou le Tribunal,

— les honoraires facturés par des avocats externes pour représenter le Conseil ou le Conseil européen devant les tribunaux ou les conseiller sur des questions administratives ou contractuelles,

— les dommages et intérêts ainsi que les dédommagements mis à la charge du Conseil ou du Conseil européen,

— le coût des analyses d'impact nécessaires au processus législatif et confiées à des prestataires de services externes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 2 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

2 2 3 *(suite)*

2 2 3 7 Autres dépenses de fonctionnement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
317 000	317 000	239 050,89

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'assurances autres que celles relatives aux immeubles, imputées au poste 2 0 1 3,

— l'achat des tenues de service pour le personnel en conformité avec les règles adoptées par la Direction générale du Développement organisationnel et services, et de l'équipement de travail pour le personnel des ateliers et des services internes, et la réparation et l'entretien des tenues de service et de l'équipement de travail,

— la participation du Conseil aux dépenses de quelques associations dont l'activité a un lien direct avec celles des institutions de l'Union,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes (services divers).

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits de ce chapitre ont un caractère provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres conformément au règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

PERSONNEL

Conseil européen et Conseil

Groupe de fonctions et grade	2027			2026		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
Hors catégorie	1	—	—	1	—	—
AD 16	8	1	—	8	1	—
AD 15	33 (1)	1	—	33 (1)	1	—
AD 14	145 (2)	2	1	145 (2)	2	1
AD 13	140	3	—	140	3	—
AD 12	212	7	1	214	7	1
AD 11	132	2	—	112	2	—
AD 10	211	2	1	202	2	—
AD 9	242	—	—	250	—	1
AD 8	127	—	1	141	—	—
AD 7	113	1	1	134	1	2
AD 6	83	1	—	67	1	—
AD 5	126	—	—	116	—	—
Sous-total AD	*1 572*	*20*	*5*	*1 562*	*20*	*5*
AST 11	47	—	—	42	—	—
AST 10	41	—	—	49	—	—
AST 9	186	7	—	191	7	—
AST 8	110	2	—	88	2	—
AST 7	177	—	—	164	—	—
AST 6	212	—	—	226	—	—
AST 5	208	1	—	235	1	—
AST 4	127	—	—	150	—	—
AST 3	59	2	1	46	2	—
AST 2	23	1	—	10	1	—
AST 1	8	—	—	8	—	—
Sous-total AST	*1 198*	*13*	*1*	*1 209*	*13*	—
AST/SC 6	2	—	—	—	—	—
AST/SC 5	5	—	—	1	—	—
AST/SC 4	16	—	—	9	—	—
AST/SC 3	44	—	—	36	—	—
AST/SC 2	104	—	—	97	—	—

CONSEIL EUROPÉEN ET CONSEIL

Groupe de fonctions et grade	2027			2026		
	Emplois permanents	Emplois temporaires		Emplois permanents	Emplois temporaires	
		Président du Conseil européen	Autres		Président du Conseil européen	Autres
AST/SC 1	49	—	—	77	—	—
Sous-total AST/SC	*220*	—	—	*220*	—	—
Total	**2 991**	**33**	**6**	**2 992**	**33**	**5**
Total Général	**3 030**			**3 030**		

(1) Dont quatre AD 16 à titre personnel.
(2) Dont sept AD 15 à titre personnel.